

RUCHER ÉCOLE DU « MARAIS POITEVIN »

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est créé à Fontenay-le-Comte (85200) une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Rucher École du Marais Poitevin »

ARTICLE 2 - OBJETS

Cette association a pour objets :

- La promotion et le développement de l'apiculture auprès des divers publics (apiculteurs débutants, jeunes, scolaires, etc.
- Échanger autour des savoirs et savoir-faire de chacun (formation par compagnonnage).
- De favoriser, patronner ou susciter toutes initiatives ayant pour but la lutte contre la mortalité des abeilles, celle des autres pollinisateurs, la défense de la qualité des produits de la ruche et le développement de l'apiculture ainsi que la promotion de la race locale d'abeille noire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE (LEGTA) Bel-Air
1, Boulevard Hoche
85205 Fontenay-le-Comte Cedex**

Sa création et sa durée sont soumis à l'acceptation du Conseil d'Administration de l'établissement.
Par convention, le lycée agricole confie à l'Association la gestion d'environ 15 ruches et l'autorise à utiliser un local dédié à la formation continue.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée. Seule, l'Assemblée Générale peut décider de l'arrêt de ses activités.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres de droit
- d) Membres actifs ou adhérents

Seules les personnes physiques peuvent adhérer

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui font un don à l'Association.

Sont membres de droit à titre consultatif un représentant du Lycée, de la Mairie de Fontenay-le-Comte, de l'Office De Développement Associatif et Social (ODDAS), et, éventuellement d'autres organismes, personnes morales et physiques en accord avec l'objet de l'association.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation est de fait pour non-paiement de cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé a précédemment été invité à fournir des explications oralement, devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association pourra s'affilier à une ou plusieurs structures ou syndicats apicoles nationaux. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions et/ou aides matérielles de l'Europe, l'État, le Conseil Régional, le(s) Conseil(s) Général(aux), et les communes.
- c) De la vente éventuelle des produits du rucher. Le numéro de SIRET sera communiqué après déclaration du rucher école auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. (Bilan d'activité et prévisions seront soumis au vote de l'Assemblée).

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui peut, sur demande, être voté à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale ne sont valables que si le quorum est atteint. (50% des membres plus un).

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale extraordinaire sera automatiquement convoquée 15 minutes après l'Assemblée Générale ordinaire dans le cas où le quorum n'aurait pas été atteint.

Dans ce cas la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire tient lieu de convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 membres au minimum. Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Les membres de droit peuvent être associés aux travaux du C.A. à leur demande, à titre consultatif.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé de 9 membres :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) trésorier(e) ;
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
- Un(e) secrétaire ;

- Un(e) secrétaire(e) adjoint(e) ;
- Et, au minimum trois membres actifs

Les membres sont rééligibles et renouvelables par tiers tous les ans à partir de la troisième année.

Les membres sortants seront désignés la première fois par tirage au sort.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être sur demande remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ainsi que l'usage des locaux, terrain ou matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 16 - DÉCLARATION

Le rucher école, en tant que détenteur de ruches, sera déclaré auprès des services officiels de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Chambre d'Agriculture, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 18 - LIBÉRALITÉS

La composition du Conseil d'Administration, du bureau sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses structures par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdites structures.

Elle s'engage aussi à tenir à jour et à présenter à toutes demandes un registre d'élevage conformément aux règlements en vigueur.

« Fait à Fontenay-le-Comte, le 09/01/2014 »

Le(la) Président(e)

A handwritten signature consisting of a circle with a vertical line through it and a horizontal line across the middle, resembling a stylized 'D' or 'P'.

Le(la) Secrétaire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Edney'.

